

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'allée EDGARD DEGAS pour des carottages de chaussée réalisés par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE du 07/07/2025 au 20/07/2025.**

Acte rendu exécutoire

**ARRÊTÉ N° 100/2025**

Le

- 7 JUL. 2025

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'allée EDGARD DEGAS, pour des carottages de chaussée réalisés par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE du 07/07/2025 au 20/07/2025,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'allée EDGARD DEGAS, à hauteur des travaux, du 07/07/2025 au 20/07/2025, pour des carottages de chaussée réalisés par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur chaussée rétrécie ou en alterné manuel, si besoin, sur l'allée EDGARD DEGAS, à hauteur des travaux, du 07/07/2025 au 20/07/2025.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le 07 juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI